

Luxembourg, le 27 avril 2023

Circulaire n° 2023-056

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Elections communales du 11 juin 2023 – Frais postaux

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Lors des élections communales du 11 juin 2023, tous les envois postés par le Ministère de l'Intérieur, les administrations communales, les bureaux électoraux ainsi que les Parquets et portant la mention « Elections communales », seront pris en charge par imputation sur le Fonds de dépenses communales et donc sans perception d'affranchissement au départ.

Le montant des sommes dues pour le transport et la remise des envois susvisés sera encaissé par POST Luxembourg sur base de listes récapitulatives. A cette fin, vous trouverez en annexe le relevé « **Port dû** » nécessaire pour le dépôt des envois aux bureaux de POST Luxembourg et qui devra être établi en double exemplaire, dont un exemplaire est retenu par POST Luxembourg.

Je vous prie de transmettre à la Direction des Finances communales du Ministère de l'Intérieur un seul envoi groupé de relevés « Port dû » par commune une fois que les opérations électorales seront achevées.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Annexe : MP Port dû

